



**PRÉFET
DU VAL-
DE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Préfecture
Direction de la Citoyenneté et de la Légimité
Bureau de la réglementation générale et des élections
Section des élections**

A R R Ê T É N° 202263133****

**fixant les dates, heures et lieux des opérations de dépouillement
et de recensement des votes des premier et second tours de scrutin
de l'élection des juges du Tribunal de commerce de Créteil
des 5 et 18 octobre 2022**

**La Préfète du Val-de-Marne
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code de commerce et notamment ses articles R.723-5 et R.723-7 ;

VU le code électoral ;

VU le décret n° 2022-944 du 28 juin 2022 et la Note n° JUSB2213280C du Ministère de la Justice relatifs aux élections des juges consulaires 2022 ;

VU les courriels du Président du Tribunal de commerce de Créteil en dates des 6 et 18 juillet 2022 ;

SUR proposition de la Secrétaire générale de la préfecture par intérim ;

ARRÊTE

Article 1er - Afin de pourvoir à la vacance de 17 sièges, les opérations de dépouillement et de recensement des votes pour l'élection des juges du Tribunal de commerce de Créteil se dérouleront les mercredi 5 octobre et, en cas de second tour, mardi 18 octobre 2022.

Article 2 - La commission chargée de veiller à la régularité du scrutin et de proclamer les résultats se réunira en Préfecture, 21/29 avenue du Général de Gaulle à Créteil le mercredi 5 octobre 2022 à 11 heures en salle Claude Érignac (2^{ème} étage) et, en cas de second tour, le mardi 18 octobre 2022 à 11 heures en salle Germaine Tillion (3^{ème} étage).

Article 3 - 17 sièges sont à pourvoir en raison de fin de mandat soumis à réélection (9), de démission (1), de limite d'âge (3) et de sièges vacants (4).

Article 4 - Les candidatures seront enregistrées en préfecture du vendredi 9 septembre 2022 au jeudi 15 septembre 2022 à 18 heures. La liste des candidats sera affichée le vendredi 16 septembre 2022 dans les locaux de la préfecture et portée à la connaissance du Procureur général près la Cour d'Appel de Paris.

.../...

Article 5 - Le vote a lieu uniquement par correspondance.

Article 6 - Conformément aux dispositions de l'article L.723-10 du code de commerce, l'élection aura lieu au scrutin plurinominal majoritaire à deux tours.

Seront déclarés élus au premier tour de scrutin, les candidats ayant obtenu un nombre de voix au moins égal à la majorité des suffrages exprimés et au quart des électeurs inscrits. En cas de second tour, l'élection est acquise à la majorité relative des suffrages exprimés.

Article 7 - Recours contre cette décision peut être formé auprès du Tribunal administratif de Melun dans les deux mois à compter de la date d'accomplissement de la dernière mesure de publicité. Elle peut faire l'objet au préalable, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès de l'autorité préfectorale.

Article 8 - La Secrétaire générale de la préfecture par intérim est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à chaque électeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Créteil, le

01 SEP. 2022

Pour la Préfète du Val de Marne
Mme la Sous-Préfète de l'arrondissement de Créteil

Mme Faouzia FEKIRI